

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 14 août 2017

Exploitant : ID Logistics

Site inspecté : CAVAILLON 84304

Date de l'inspection : mercredi 19 juillet 2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Le flocage de la charpente métallique pris dans les murs coup-feu inter-cellules est manquant par endroit. La paroi perd sont degré coupe-feu 2h.

Écart aux dispositions de : Article 3.5 " Stockage " de l'arrêté n° 125 du 8 novembre 2002.

" L'entrepôt est divisé en huit cellules de stockage, isolées par des parois coupe feu de degré deux heures, construites de façade à façade opposée. "

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Ragobert Cédric Responsable maintenance immobilier France

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le flocage doit être repris en octobre pour les parties ou celui-ci est dégradé ou manquant. Nous vous communiquerons des photos des travaux de reprises.

LAER

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

L'inspection est dans l'attente de la justification d'exécution des travaux, dans le délai proposé. Au-delà, nous proposerons à Monsieur le Préfet de Vaucluse, les suites administratives prévues à l'article L. 171-8-I du code de l'environnement

L'Inspection le : 10/08/2017



Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 14 août 2017

Exploitant : ID Logistics

Site inspecté : CAVAILLON 84304

Date de l'inspection : mercredi 19 juillet 2017

INSPECTION

Constat de l'inspecteur :

Le bassin d'infiltration des eaux pluviales situé au nord de l'installation n'est pas correctement entretenu (déchets d'élagage, petit arbres etc...) .

Écart aux dispositions de :

Article 3.3 "intégration dans le paysage " de l'arrêté n° 125 du 8 novembre 2002.

" Les abords de l'installation placés sous le contrôle de l'exploitant sont aménagés et maintenus en bon état de propreté (peinture...) Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. "

Article 7.1 "Traitement des effluents " de l'arrêté n° 125 du 8 novembre 2002.

"... Les installations de traitement sont correctement entretenues... "

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Ragobert Cédric Responsable maintenance immobilier France

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

L'entretien du bassin va être réalisé courant de la semaine 35. Un fauchage, coupe de arbre et évacuation des déchets végétaux sera réalisé. Nous vous communiquerons des photos du bassin par la suite.

L'AERD

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

L'inspection est dans attente de la justification des travaux

L'Inspection le :10/08/2017



Fiche soldée le :